ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Ralentisseurs non conformes

Question écrite n° 9765

Texte de la question

M. Michel Guiniot alerte M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la dangerosité d'un certain nombre de ralentisseurs et de dos-d'âne sur les routes françaises. Le Conseil d'État, dans sa décision n° 495.623 du 27 mars 2025, a confirmé qu'une large majorité de ralentisseurs, sur les 450 000 recensés en France, ne seraient pas conformes aux caractéristiques réglementaires fixées par le décret n° 94-447 du 27 mai 1994. Une première décision avait été rendue en ce sens par le Conseil d'État le 24 octobre 2023. Si la jurisprudence administrative établit qu'un ouvrage public même mal implanté n'est pas à démolir, il l'interroge toutefois pour savoir comment ses services envisagent de mettre aux normes les ralentisseurs non conformes et si des mesures temporaires peuvent être prises pour signaler et recenser ces ouvrages.

Données clés

Auteur : M. Michel Guiniot
Circonscription : Oise (6e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9765
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 septembre 2025, page 7942